

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 24 juin 2021

Le Maire de WIMILLE
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Madame, Monsieur et Cher (ère) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale qui aura lieu en Mairie, le mercredi 30 juin 2021 à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 15/04/2021,
- Restitution de fin de l'Analyse des Besoins Sociaux,
- Création de deux emplois non permanents,
- Autorisation de signature « convention Mutuelle JUST »,
- Dossiers d'aide facultative,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur et Cher (ère) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Antoine LOGIÉ



P.J. : Procuration
Compte rendu de la réunion du 15/04/2021
Notice explicative de synthèse

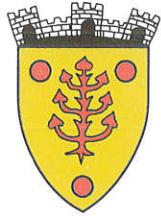
PROCURATION

Je soussigné(e) empêché(e) d'assister à la réunion de la Commission du C.C.A.S du **mercredi 30 juin 2021 à 19h00**, donne pouvoir et procuration à pour prendre toutes décisions en mon nom et signer les documents qui seront soumis à la signature des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action, Sociale au cours de cette séance.

Fait à WIMILLE, le

Le Mandant

Le Mandataire



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 21 juillet 2020

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, à la mairie, suivant une convocation en date du 08 avril 2021.

Étaient présents : A. LOGIÉ, C. BEAUMONT, S. CALON, C. DEBATTE, V. GUILLOUARD, M. LEFEBVRE, J-L RAVIART, J. SORET, H. TIERTANT, S. VANHOUTTE.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 10/13

Étaient absents excusés avec procuration : B. DEBORD (procuration à C. DEBATTE, S. LEROY (procuration à H. TIERTANT),
Soit 2/13

Était absente : C. WALLEZ
Soit 1/13

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland DELATTRE.

Il a été procédé à l'appel. 10 membres sont présents. 2 membres sont excusés avec procuration. 1 membre est absent. Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h30.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Approbation du compte rendu de la réunion de la commission administrative du CCAS du 02 mars 2021

Monsieur le Président expose le compte rendu de la réunion de la Commission Administrative du CCAS du 02 mars 2021.

Il est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

FINANCES

Compte Administratif 2020

Monsieur le secrétaire de séance présente le compte administratif dans sa totalité.

Monsieur Antoine LOGIÉ cède la Présidence de la séance à Monsieur Serge VANHOUTTE, doyen d'âge, puis sort de la salle.

Monsieur Serge VANHOUTTE fait procéder au vote du compte administratif 2020.

Le compte administratif 2020 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antoine LOGIÉ n'a pas pris part au vote.

Résultat cumulé :

- dépenses	202 487,17 €
- recettes	323 127,01 €

A l'issue du vote, Monsieur Antoine LOGIÉ revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

Approbation du compte de gestion du receveur pour l'année 2020

Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives ; le compte de gestion 20139 dressé par Monsieur Daniel LELEU, Trésorier, est adopté par 11 votes « pour ».

Affectation du résultat de l'exercice 2020

A l'unanimité des membres présents ou représentés, il est décidé l'affectation de résultat de l'exercice 2020 à reprendre au budget primitif 2021 :

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	114 400,70 €

Budget primitif 2021

A la demande du Président le budget primitif 2021 est présenté par le secrétaire de séance.

La Commission Administrative adopte à la majorité des membres présents ou représentés le budget primitif 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à	272 700, 70 €
- en section d'investissement à	6 239,14 €

AIDE FACULTATIVE

Demande de secours pour l'attribution de bons alimentaires

Un dossier d'aide facultative a été déposé au CCAS concernant l'attribution de bons alimentaires.

Au vu des informations présentées dans le dossier individuel du demandeur, la Commission Administrative, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le rejet de bons alimentaires aux chômeurs et bénéficiaires du RSA :

- dossier n° 1 : avis défavorable

Demande de prise en charge de la cantine scolaire

Un dossier d'aide facultative a été déposé au CCAS concernant la prise en charge de la cantine scolaire.

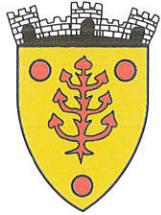
Au vu des informations présentées dans le dossier individuel du demandeur, la Commission Administrative du CCAS à l'unanimité des membres présents ou représentés prend les décisions suivantes :

- dossier n° 1 : avis favorable pour le dernier trimestre 2020-2021.

La séance est levée à 19 heures 40.



Le Président,
Antoine LOGIÉ.



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

RÉUNION DU C.C.A.S. DU MERCREDI 30 JUIN 2021

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 avril 2021.....	Page 1
FINANCES		
2.	Restitution de fin de l'analyse des besoins sociaux.....	Page 1
3.	Création d'un emploi non permanent.....	Page 1
4.	Autorisation signature convention Mutuelle JUST.....	Page 1
AIDES FACULTATIVES		
5.	Demande de bons alimentaires.....	Page 1

1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 15 AVRIL 2021.

Il est proposé à la Commission Administrative du C.C.A.S. d'adopter le compte rendu ci-joint.

FINANCES

2. RESTITUTION DE FIN DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX.

Présentation de l'analyse des besoins sociaux : portrait social du Territoire, axes stratégiques et objectifs opérationnels.

3. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin d'assurer la reprise des activités du foyer Clair Vivre, il convient de créer deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

Il vous est proposé d'accepter la création de ces deux emplois.

4. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MUTUELLE JUST

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le CCAS et la mutuelle Just ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de WIMILLE d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable, et que la convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de WIMILLE, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la ville mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mutuelle JUST.

AIDES FACULTATIVES

4. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

WIMILLE, le 24 juin 2021



Le Président,

Antoine LOGIÉ.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- Le Centre Communal d'Action Sociale, dénommé CCAS de la Ville de WIMILLE ayant son siège social au 1 bis Rue de Lozembrune – 62126 WIMILLE – représenté par Monsieur Antoine LOGIE, Président,

Ci-après dénommée : « **CCAS** »

Et :

- La Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 53, avenue de Verdun – 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783.864.150 et représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président,

Ci-après dénommée : « **la mutuelle** »

Ci-après collectivement appelées « les Parties » ou, individuellement, « une Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de WIMILLE d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de WIMILLE, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la ville mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

ARTICLE 2 – Conditions d'exécution de la convention

2.1 – Engagements Du CCAS

2.1.1 Pour la bonne exécution de la convention, le CCAS s'engage, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition un local pour les permanences, pour les réunions d'informations

et toutes autres actions convenues entre la Mutuelle Just et le CCAS, définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.

2.1.2 Afin de permettre l'accès aux soins, le CCAS ou la structure compétente pourra orienter vers la mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

2.2- Engagements de la mutuelle

2.2.1 La Mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire. Elle participe à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.

2.2.2 Chaque année, la Mutuelle présente les résultats quantitatifs et qualitatifs à la ville.

2.2.3 La mutuelle s'engage à tenir une permanence selon une fréquence et un lieu défini d'un commun accord avec les services compétents de la ville, sauf dans le cas de la présence d'une agence Mutuelle Just dans la commune.

2.2.4 La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

2.2.5 La mutuelle veillera à aborder les capacités financières avec le souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents du CCAS. Pour cela, la mutuelle s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services du CCAS de la ville.

2.2.6 Dans le cas où le CCAS a défini un cahier des charges, la mutuelle s'engage à le respecter durant la vie du contrat.

ARTICLE 4 - Rémunération

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.

Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la ville.

ARTICLE 5 - Communication

Aucune déclinaison utilisant le nom de la ville ne pourra être utilisée sans son accord préalable. L'ensemble des supports de communication mis en place par la ville seront pris en charge en principe par la ville elle-même.

La présence du nom de la mutuelle fera l'objet d'une validation par la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.

La création émanant des deux parties fera l'objet d'une relecture des deux parties. Dans ce cadre la validation de tout support mentionnant les deux parties sera nécessairement bilatéral.

La mutuelle pourra être amenée à participer au coût de certains supports de communication. Un devis devra lui être soumis au préalable pour acceptation.

La mutuelle s'engage à demander la validation de la commune, pour l'utilisation de sa charte graphique et avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Un communiqué de presse sera proposé par la Mutuelle Just, éventuellement ajusté par la commune et amendé par les deux parties. La commune organisera alors le relais avec les médias locaux.

La mutuelle Just s'engage à donner accès à la commune à sa plateforme de commande d'outils de communication dédiées à ses partenaires.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, Le CCAS s'engage à faire connaître celui-ci à ses administrés. Pour ce faire, la Mutuelle Just s'engage à apporter une aide technique aux communes pour la réalisation des supports. Ces communications pourront passer par les outils de la commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc...) ou par des outils de communications autres définis par la Mutuelle Just (Affichage, street Marketing etc...). Dans ce cadre-là, la validation du plan de communication et des différents outils sera validé par les deux parties.

ARTICLE 6 - Assurances et code du travail

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 - Durée et renouvellement de la présente convention

La convention prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et se terminera le 31/12/2023.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par courrier recommandé à l'autre partie respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 8 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 9- Nullité

Si l'une des quelconques stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents.

ARTICLE 10 – Litige- Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

A défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera présentée au Tribunal administratif de Valenciennes

Article 12 : Modification du contrat

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Fait à WIMILLE, Le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour le CCAS de WIMILLE

Représentée par Monsieur Antoine LOGIE
Le Président du CCAS et Maire
Signature (avec mention lu et approuvé)

Pour la mutuelle Just

Représentée par Monsieur Philippe MIXE
Le Président
Signature (avec mention lu et approuvé)